



ARRETE DU MAIRE N° AT_2022_095_ST

Portant permission de stationnement et réglementation du stationnement au droit du n°63 rue du Général de Gaulle à Kaisersberg - 68240 Kaisersberg Vignoble

Le Maire de la Ville de Kaisersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
Vu le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 21 juin 2022 de Monsieur HEYBERGER Xavier de stationner une benne dans le but de faire évacuer des gravats ;

Considérant que le stationnement d'une benne pourrait gêner la circulation dans la rue du Général de Gaulle à Kaisersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, une réglementation est nécessaire et ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie communale ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le pétitionnaire est autorisé à procéder au stationnement d'une benne au droit du n°63 rue du Général de Gaulle à Kaisersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, les 7 et 8 juillet 2022. Le stationnement de cette benne entraîne l'interdiction de stationnement sur les deux places au droit des travaux pour toute la durée des travaux ; lesquels sont exclusivement réservés au pétitionnaire.

Selon l'arrêté n°AT_2022_092_DP portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de l'institution d'une voie piétonne sur la rue du Général de Gaulle pendant la saison touristique à Kaisersberg, il conviendra de prendre les mesures nécessaires afin de ne pas enfreindre les dispositions de l'arrêté supra. La rue du Général de Gaulle est interdite à la circulation, de 13h30 à 18h, sur la période de travaux sollicitée, soit le 8 juillet 2022 ; mais également au stationnement et à l'arrêt de tout véhicule, du croisement du 18 Décembre – Place Gouraud jusqu'à la Porte Basse.

Article 2 : Signalisation

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par Monsieur HEYBERGER Xavier ;

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de Monsieur HEYBERGER Xavier, propriétaire du 1^{er} et 2^{ème} étage au 63 rue du Général de Gaulle à Kaisersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr ».

Article 5 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kaisersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaisersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaisersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et Monsieur HEYBERGER Xavier.

Fait à Kaisersberg Vignoble, le 5 JUIL. 2022

L'adjoite en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

